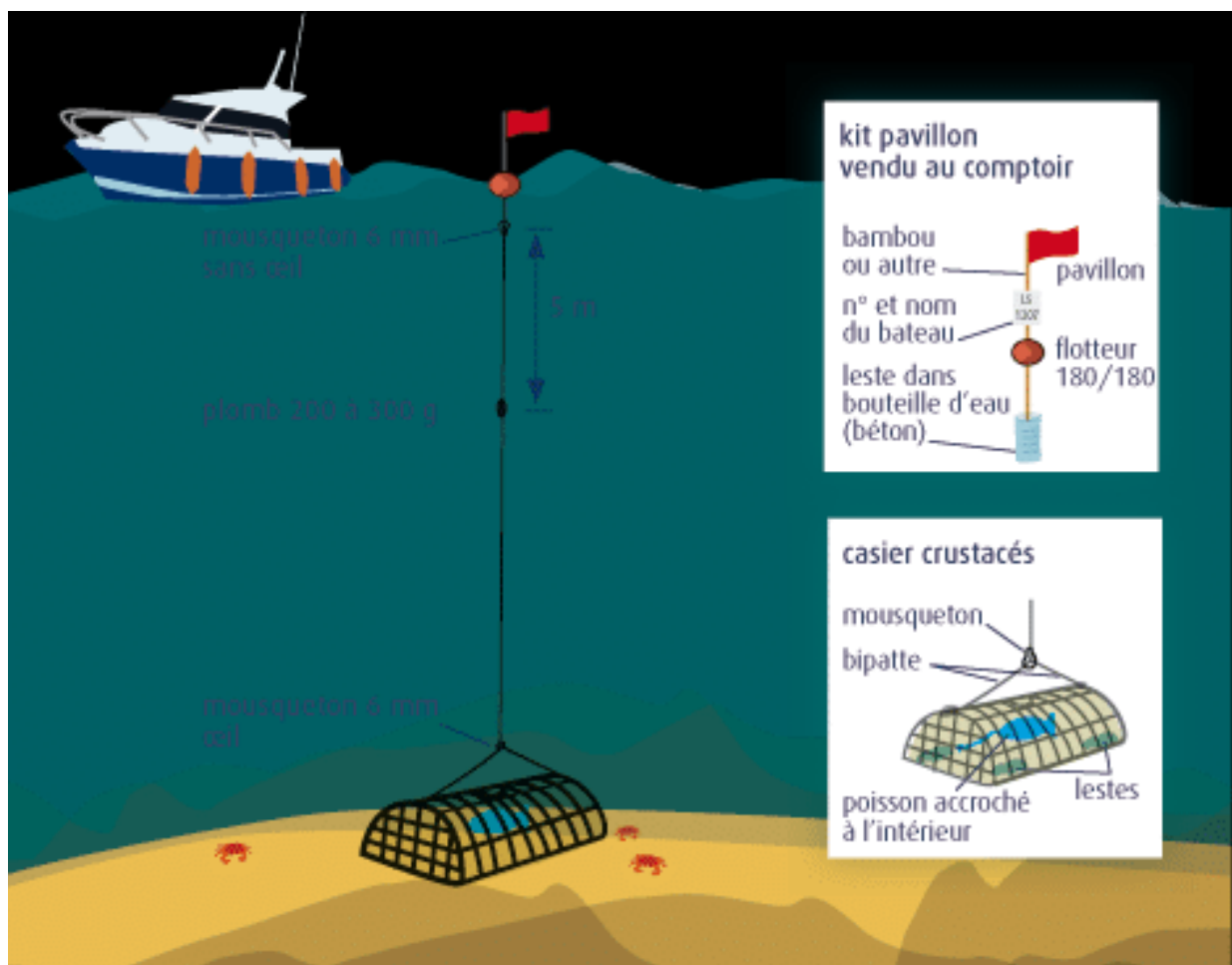


A l'approche de la nouvelle saison, suite à une recrudescence importante de vandalisme sur les casiers en 2019 notamment en Rance

Les Conseils et infos de votre association :

Règle N°1 Un bon mouillage



Règles N°2 : Permettre leurs identifications

- ❖ Marquer vos casiers
 - Sur les casiers en plastique le marquage est simple avec un fer à souder
 - Sur les casiers en tubulure en fer une marque repérable et personnalisée
- ❖ Faire une photo de vos casiers
 - Pour faciliter les recherches

Règles N°3 : Signaler les incidents (perte ou autre)

Cela vous évitera une amende si votre casier a dérivé dans une zone interdite et vous permettra éventuellement de le retrouver.

Vous pouvez désormais signaler votre incident par mail

En précisant :

Le lieu où le casier était mouillé

Le marquage éventuel et joindre une photo

bgmarp616.st-malo@gendarmerie.defense.gouv.fr

Les services qui ont compétences :

ULAM :

02 90 57 40 55 : Gilles Vaillant ou son adjoint Remond Olivier

Gendarmerie maritime Saint Malo :

02 90 04 04 04 : Major Alain Wiemann